



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 30 juin 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 30 juin à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Muriel TOURNEUR (pouvoir à Olivier POIRAUD), Gaëlle ADAM (pouvoir à Kaïna GODEAU), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU), Eric GONNORD (pouvoir à Sarah BANCHEREAU).

Absents : Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : 2 personnes



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 mai 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 mai 2025 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2025-56 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 16 mai au 22 juin 2025.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
22/05/2025	Divers mobiliers urbains et tables de ping pong extérieures	ALTRAD (Erdre en Anjou - 49)	7 593,60 €
02/06/2025	Renouvellement mobilier salles du restaurant scolaire	COMAT-VALCO (Béziers - 34)	9 240,00 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
06/06/2025	oui	Mme Céline ROY	157 rue du Stade	ZM 194	sans	renonciation
17/06/2025	oui	Mme Sandrine GILON	13 impasse des Mûriers	ZM 812	sans	renonciation
17/06/2025	oui	Mme Christelle AUBINEAU	10 rue du Rivaud	AK 298 & 299	sans	renonciation
17/06/2025	oui	Mme Françoise DUCOS	34 route de Brioux	ZM 657	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Subventions aux associations

Suite à la communication des diverses demandes des associations et leur étude en préparation conseil le 24 juin dernier, Monsieur le Maire proposé d'arrêter la liste des subventions 2025 aux associations. Le total inférieur à l'année précédente est dû à l'absence de demande de certaines associations.

Parmi les critères d'attribution figure la présence d'une épargne plus ou moins importante dans les comptes des associations.

Délibération n° 2025-57 : Attribution de subventions

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Vu les demandes des associations,
Vu le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE d'ATTRIBUER**, au titre du budget primitif de l'année 2025, les subventions proposées ci-dessous :

Nom des associations	Rappel subvention 2024	Montant subvention 2025
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION SOLIDARITE ACCOMPAGNEMENT A FRONTENAY (ASAF)	500,00 €	800,00 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	370,00 €	0,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	140,00 €	500,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE ALBERT CAMUS	100,00 €	0,00 €
LES BOUTS'CHOU	300,00 €	300,00 €
ARTS ET LOISIRS	0,00 €	150,00 €
CLUB RENCONTRES ET LOISIRS	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION FRONTENAYSIENNE DE TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	1 000,00 €
UNION SPORTIVE FRONTENAY – SAINT-SYMPHORIEN	2 000,00 €	2 500,00 €
TAEKWONDO – HAIKIDO DU MARAIS	400,00 €	0,00 €
HAPKI MOOSOL FRANCE	100,00 €	0,00 €
SEP Judo	1 600,00 €	2 000,00 €
SEP Athlétisme	500,00 €	750,00 €
SEP Gym Volontaire	0,00 €	400,00 €
SEP Tennis - Badminton	1 100,00 €	0,00 €
SEP Volley-Ball	400,00 €	200,00 €

SEP Musique	1 000,00 €	1 000,00 €
SEP Chorale	200,00 €	200,00 €
SEP Art du Fil	100,00 €	200,00 €
SEP Jeux	150,00 €	150,00 €
SEP Danse	1 500,00 €	1 500,00 €
SEP Photo	600,00 €	0,00 €
SEP Pétanque	0.00 €	200,00 €
SEP Théâtre	800,00 €	1 000,00 €
SEP Langue des Signes	500,00 €	0,00 €
LE TEMPS DES COPAINS	250,00 €	250,00 €
LSDC (Les Sauveurs de Cellule)	0,00 €	150,00 €
Association Ecole Primaire Brigitte Competissa	600,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION TROIS PATTES	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL	16 210,00 €	15 250,00 €

Les crédits nécessaires au paiement de ces diverses subventions seront inscrits au budget primitif 2025, article 65748.



4. Prestations périscolaires – évolution des tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain CHAUFFIER, premier adjoint, concernant la présentation de l'évolution des tarifs périscolaires. Ces tarifs n'ont pas été augmenté depuis trois ans. Par ailleurs on note une mauvaise répartition des repas (des familles) dans la grille tarifaire basée sur des QF qui ne prennent pas en compte la répartition des catégories les plus favorisées et amalgament à ce niveau des familles aux revenus très différents.

La nouvelle grille assure une meilleure répartition des rationnaires en fonction des QF. Cette grille est en fonctionnement dans plusieurs communes du territoire en particulier à Echiré et correspond aux attentes de la CAF. Plusieurs simulations ont été faites en recherchant l'équité des tarifs et une augmentation contenue, même pour les CSP les plus élevées. Avec une augmentation moyenne des tarifs située entre 3% et 4% la commune maintient une politique d'accessibilité de ses services.

La commission a validé une grille qui respecte ces principes.

- Tarif préférentiel pour les quelques familles à faible QF. (1ère tranche tarif)
- Pas d'augmentation pour les QF les plus faibles et augmentation raisonnable pour les dernières tranches concernant les plus hauts revenus.
- Le tarif maximum de 3,90 € en restauration reste inférieur à 4 €, inférieur à celui pratiqué dans certaines communes de la même strate. Il est largement inférieur aux tarifs des dernières tranches de Niort où les CSP supérieures ne sont pourtant pas plus présentes qu'à FRR. Pour le centre de loisirs le tarif maximum du mercredi reste sous la barre des 11 € et inférieur à celui pratiqué dans certaines communes de la même strate.

La commission a également fixé les pénalités pour repas non réservés, le cas des repas réservés et non consommés, les tarifs appliqués aux agents et convives extérieurs. Il est proposé au conseil de valider ces nouveaux tarifs.

Par ailleurs les modalités de gestion des dossiers familles et de la facturation des services périscolaires évoluera à la rentrée de septembre 2025 avec la mise en place d'un portail famille et la possibilité de gérer les réservations et les paiements en ligne. Pour cela les familles se connecteront avec des identifiants individualisés et devront remplir les dossiers dématérialisés.

Délibération n° 2025-58 : Prestations périscolaires – évolution des tarifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 avril et du 10 mai 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire, des ALSH du mercredi et de garderie périscolaire,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire,

Considérant qu'il existe une mauvaise répartition des consommations dans la grille tarifaire basée sur des QF qui ne prennent pas en compte la répartition des catégories les plus favorisées et amalgament à ce niveau des familles aux revenus très différents,

Considérant en conséquence qu'il convient de diversifier la dernière tranche existante et augmenter le QF de référence le plus haut,

Considérant que les nouvelles propositions de tarifs ont été faites en recherchant l'équité et une augmentation contenue, même pour les Catégories socio-professionnelles les plus élevées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

✂ **FIXE** les tarifs applicables pour les repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

2025 comme suit :

Repas au restaurant scolaire								
Enfant								
QF < 550	551 < QF < 770	771 < QF < 990	991 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	1501 < QF < 1800	1800 < QF	Agents de rest.	Autres adultes
2,00 €	2,90 €	3,15 €	3,25 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €	3,90 €	6,50 €
- repas réservé non consommé : à facturer au tarif après examen du motif								
- repas non réservé mais pris : pénalité de 20% en plus après le 1er janvier 2026								

✂ **FIXE** les tarifs applicables pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Garderie périscolaire							
	QF < 550	551 < QF < 770	771 < QF < 990	991 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	1501 < QF < 1800	1800 < QF
Arrivée matin avant 8h	1,00 €	2,00 €	2,50 €	2,80 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €
Arrivée matin après 8h	0,50 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €	1,70 €
Départ soir après 17h30	1,80 €	3,50 €	4,20 €	4,80 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €
Départ soir avant 17h30	0,90 €	1,75 €	2,10 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €
Pénalité retard	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

✂ **FIXE** les tarifs applicables pour les mercredis après-midis loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Mercredis loisirs						
QF < 550	551 < QF < 770	771 < QF < 990	991 < QF < 1200	1201 < QF < 1500	1501 < QF < 1800	1800 < QF
5,00 €	7,10 €	8,00 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €



5. Projets d'aménagement du terrain du Four Grenier et de la place de l'Eglise

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Mme Elizabeth DEGORCE, adjointe. Celle-ci expose que, suite à de nouveaux échanges avec le CAUE, une réunion est programmée le 7 juillet à 14h30 pour décider de l'accompagnement de cet organisme dans les montages des projets d'aménagement du terrain du Four Grenier et de la place de l'Eglise. Cette réunion, à laquelle participeront le CAUE, le Parc du Marais, le bassin versant et la commune, permettra de faire un point sur la méthode à suivre pour la poursuite de ces dossiers, et de convenir, si besoin, d'une convention entre la commune et le CAUE.

En ce qui concerne l'évolution des réflexions sur les projets en eux-mêmes, rien n'est encore acté pour la place de l'Eglise (dont il ne faut envisager les travaux qu'au début de l'année 2026, à cause des délais administratifs (permis d'aménager, avis ABF, consultation des entreprises). Des conseillers présents demandent tout de même de penser à végétaliser davantage ce site.

Pour la Friche du Four Grenier, le principe sera de créer 3 zones : une zone de stationnement en revêtement perméable, un aménagement du cours d'eau et du Lavoir, et un espace planté pouvant faire office de zone de rétention d'eau (présentation visuel PNR).

Les échanges de la réunion du 7 juillet aboutiront peut-être à la nécessité d'un accompagnement du CAUE. Ce dernier comprend :

- la rédaction du cahier des charges de l'étude, en collaboration avec la commune : ce cahier des charges est destiné à décrire très clairement les besoins, exprimer un niveau d'ambition et signaler les contraintes qui s'imposent. Il reprend les besoins du projet, ainsi que les enjeux qui y sont liés. Le CAUE sera particulièrement attentif à ce qu'une description qualitative de la commune et que les ambitions du projet y soient présentées.

- la définition de la mission : le CAUE travaille avec la commune sur le contenu de la mission et son découpage. Il aidera la commune à déterminer le type de mission le plus adapté à chaque projet.

Ainsi, la mission confiée à un concepteur sera adaptée aux besoins : esquisse, enveloppe financière, financements envisagés, un calendrier prévisionnel, maîtrise d'œuvre partielle ou complète...

- la mise au point des modalités de la consultation et l'accompagnement lors des différentes phases de sélection : le CAUE 79 aide la commune organiser sa consultation. Le CAUE guidera la commune pour la publication d'une annonce de marché public. Il fournira certains modèles techniques, comme le règlement de consultation. La consultation sera organisée en deux étapes avec une présélection des candidats sur dossier puis des auditions.

Mme DEGORCE précise le planning souhaité pour les travaux, à savoir le bief en septembre et le parc à l'automne.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour valider cet accompagnement le cas échéant.

Délibération n° 2025-59 : Projet d'aménagement du terrain du Four Grenier et de la place de l'Eglise – accompagnement du CAUE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les projets d'aménagement de la place de l'église et de la Friche du Four Grenier,

Vu la proposition d'accompagnement du CAUE sur toutes les opérations préalables au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant que ces projets nécessitent le recours à des bureaux d'études spécialisés pour le montage des autorisations d'urbanisme et des missions de conception des projets correspondant aux objectifs et enjeux définis par la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✎ **VALIDE** l'accompagnement proposé par le CAUE dans le cadre des projets d'aménagement de la place de l'église et de la Friche du Four Grenier, au coût forfaitaire de 750 €,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet accompagnement.



6. Prise de participation de la Société des Eaux du Niortais par voie d'acquisition d'une action auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Pour cette question « technique », Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, secrétaire général. Celui-ci explique que la SPL Société des Eaux du Niortais a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable 4B et du Syndicat pour l'Etude et la réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable des Deux-Sèvres [S.E.R.T.A.D] par un acte sous seing privé en date du 4 mars 2025.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1531-1, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL interviennent exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Ces sociétés anonymes de droit privé sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, toutes activités dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non collectif), la défense incendie, les eaux pluviales urbaines, et notamment :

- l'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de tous équipements et services ;
- l'aide à la conception, à la réalisation et à la gestion des infrastructures publiques et des services ;
- l'étude, la réalisation, la construction et l'exploitation de procédés innovants en lien avec ces activités.

D'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Son capital social est fixé à 225 000 € correspondant à 1 000 actions de 225 euros de valeur nominale chacune.

Afin qu'elles puissent missionner la SPL pour lui confier la réalisation d'opérations/prestations de services dans le domaine de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), il est envisagé que les communes entrent au capital de la Société. En effet, aux termes de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires. Cette prise de participation interviendrait par voie d'acquisition de 1 (une) action de 225 euros de valeur nominale consentie par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Répartition actuelle du capital de la SPL Société des eaux du Niortais

Actionnaires	Nbre d'actions	Montant du capital	Part de détention du capital
CAN	868	195.300 €	86,80 %
Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable 4B	66	14.850 €	6,60 %
S.E.R.T.A.D	66	14.850 €	6,60 %
TOTAL	1.000	225.000 €	100 %

Compte tenu des capitaux propres de la SPL, l'acquisition de 1 action par la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan, d'une valeur nominale de 225 euros chacune, est proposée au prix de 225 euros par action, étant précisé que les actions ont été libérées intégralement.

Tous les frais relatifs à cette acquisition d'actions seront à la charge de la collectivité cessionnaire étant rappelé que cette acquisition sera exonérée de droits fiscaux en application des dispositions de l'article L.1042.II du Code général des impôts. La réalisation de cette acquisition d'actions n'interviendra qu'après modification des statuts de la SPL et délibération concordante du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'achat de cette action.

Délibération n° 2025-60 : Prise de participation de la Société des Eaux du Niortais par voie d'acquisition d'une action auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les statuts de la SPL « Société des Eaux du Niortais » ;

Vu les dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

✍ **APPROUVE** la prise de participation de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan au capital de la SPL « Société des Eaux du Niortais », par acquisition de une (1) action à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une valeur nominale de 225 euros chacune, libérées intégralement, pour un prix de 225 euros ;

✍ **AUTORISE** la signature de tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.



7. Renouvellement de la convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire

Monsieur le Maire rappelle au l'association Nature Solidaire accompagne les demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire, rencontrant des difficultés d'exclusion. Chaque année, la commune participe au fonctionnement de cette association, moyennant la signature d'une convention de partenariat. De plus, cet organisme qui peut être mis à contribution pour certaines prestations.

Il signale par ailleurs que des Frontenaysiens participent à ces chantiers d'insertion.

Pour l'année 2025, la participation demandée reste stable, à hauteur de 1 050 €. Il est proposé de valider le versement de cette participation et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2025-61 : Renouvellement de la convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le budget communal 2025,

Vu la proposition de convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire pour l'année 2025,

Considérant que la participation communale contribue aux soutiens des demandeurs d'emploi frontenaysiens,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

✚ **VALIDER** le versement de la participation financière 2025 relative au soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire, à hauteur de 1 050 €,

✚ **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention relative à ce soutien pour 2025.

**8. « Accueil Jeunes » : tournois sportifs – fixation des tarifs liés à l'encaissement de recettes**

Monsieur le Maire demande à Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE de présenter le sujet suivant. Celle-ci rappelle que suite à la création de la régie « Accueil Jeunes » en juillet 2024, le Conseil Municipal avait délibéré sur les tarifs qui permettant la tenue de buvettes et quelques prestations par les jeunes. En plus de ces « prestations permanentes », les jeunes souhaitent proposer en début d'été 2025 un tournoi de badminton. Le tarif proposé pour s'inscrire à ce tournoi est de 4 € par duo.

Il est proposé au conseil de valider ce tarif pour tout tournoi sportif et de créer un tarif de 2 € pour toute participation individuelle (soit 4,00 € par équipe de deux, 6,00 € par équipe de trois, etc...).

Délibération n° 2025-52 : Accueil Jeunes » - fixation de tarifs : tournois sportifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 mai 2024 créant une régie d'avance et de recettes pour le service « Accueil Jeunes »,

Considérant que cette régie doit permettre l'encaissement de menues recettes pour les jeunes, lors de tenues de buvettes ou de prestations ponctuelles,

Considérant que la fixation de tarifs est de la compétence du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✚ **FIXE** le tarif applicable lors de tournois sportifs proposés par le service « Accueil Jeunes » à 2,00 € par participant individuel (soit 4,00 € par équipe de deux, 6,00 € par équipe de trois...),

✚ **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées par la nouvelle régie « Accueil Jeunes ».

**9. Convention avec le Petit Coin des Mômes pour l'organisation des accueils de loisirs – Avenant spécifique à l'année 2025/2026**

Monsieur le Maire, après avoir fait valider l'ajout de cette question à l'ordre du jour en début de séance, revient sur la convention entre l'association « Petit Coin des Mômes » et la collectivité, qui prévoit la mise à disposition de deux agents titulaires du BAFD (ou équivalent) pour exercer les fonctions de direction du centre de loisirs. Or, en ce début d'année 2025, un agent l'a informé des difficultés rencontrées dans cette mission et a demandé à ne plus l'assurer à l'avenir, restant sur de simples missions d'animation si possible. Cela a mis la commune dans l'embarras vis-à-vis de l'association mais une solution (provisoire) a été trouvée pour l'année à venir (juillet 2025 – juin 2026) : en effet, l'association connaît des animatrices diplômées capables de faire fonction de directrice pour de courtes périodes.

Il convient donc de prévoir un avenant à la convention en cours pour acter la mise à disposition d'un directeur et d'un animateur au lieu de deux directeurs. Cela a bien évidemment des conséquences financières pour la commune, qui s'engage à prendre en charge, sous forme de subvention ou participation, la différence de coût entre un directeur et un animateur.

Cet avenant apporte aussi des modifications à la convention initiale. Voici le texte de l'avenant proposé :

Avenant à la convention de partenariat avec l'association « Petit Coin des Mômes » pour l'organisation et la gestion des centres de loisirs de juillet 2025 à juin 2026,

Objet

La convention initiale entre l'association et la collectivité prévoit la mise à disposition de deux agents titulaires du BAFD (ou équivalent), pour exercer les fonctions de direction du centre de loisirs.

Durant la période du présent avenant, la collectivité est dans l'impossibilité de réaliser la mise à disposition du deuxième agent BAFD. Le présent avenant propose un commun accord entre l'association et la collectivité pour répondre à cette problématique temporaire.

Cet avenant apporte aussi des modifications à la convention initiale proposés en jaune.

ARTICLE 3 - Moyens mis à disposition de l'association par la commune

3.1 Mise à disposition de locaux

- L'Espace de restauration scolaire (cuisine et réfectoires (enfants et instituteurs))

ARTICLE 4 – Conditions de travail du personnel communal

4.1 Volume de travail des agents communaux

4.1.1 Personnels de direction et d'animation

Pour toute la durée de l'avenant à la convention initiale, deux agents sont mis à disposition par la collectivité dans le cadre du fonctionnement de l'activité de l'association, sur un temps de travail déterminé par la Commune tel que présenté ci-dessous, pour un total de 15 semaines de vacances scolaires :

Agent 1 – Direction – titulaire du BEATEP : temps de travail mis à disposition de l'association

- total des heures/ semaine 48h
- 48h par semaine sur 8 semaines de vacances scolaires, soit 384 heures (* si besoin ouverture sur 9 semaines 432h)

Agent 2 – Animation – titulaire du BAFA : temps de travail mis à disposition de l'association

- total des heures/ semaine 48h
- 48h par semaine sur 7 semaines de vacances scolaires, soit 336 heures

L'agent 1 réalisera sur le temps scolaire son travail dans le cadre du fonctionnement de l'activité de l'association. Compte tenu de la non mise à disposition d'un second agent sur la fonction de direction la commune prendra en charge le temps de travail supplémentaire nécessaire.

La commune prendra également en charge les temps de travail supplémentaires des agents correspondants à :

Pour l'agent 1 :

- 5 à 6 réunions maximum de préparation et de mise en place du centre de loisirs (8h/jour)
- 2 matinées de présence pour les inscriptions (6h au total)
- 2 matinées de recrutement (6h au total)
- 2 journées administratives de binôme avec le directeur remplaçant dédiées à la gestion administrative du centre par période de direction

Pour l'agent 2 :

- 1 journée de préparation par période d'animation réalisée sur la base des 7 semaines de mise à disposition
- Au besoin 1 journée d'installation par période d'animation (l'association avertira la collectivité de la nécessité de cette mise à disposition).

4.1.2 Personnel de restauration

Un agent de restauration sera également mis à la disposition de l'association afin d'assurer conjointement le service des repas au restaurant scolaire (réception des repas du prestataire de restauration, service, rangement, et nettoyage et entretien des équipements et des salles de réfectoire utilisées par l'association).

Cette mise à disposition se fait selon les besoins de l'association en fonction des tâches à réaliser ; les horaires réalisés sont inclus dans l'annualisation du temps de travail des agents.

4.2 Modalités financières des mises à disposition

La collectivité prendra en charge les frais couverts par l'association pour le directeur qui sera recruté en remplacement de la mise à disposition initiale de la convention.

L'association recrutera pour la durée de cet avenant, en Contrat d'engagement Educatif un directeur au salaire journalier de 100 euros brut, soit un coût employeur de 154 euros par jour, répartis de la façon suivante :

- Salaire brut journalier
- 10% indemnités de congés payés
- + charges

Un animateur BAFA est rémunéré par l'association en Contrat d'engagement éducatif au salaire journalier de 70 euros brut, soit un coût total employeur de 91,10 euros correspondant à :

- Salaire brut journalier 70 euros
- 10% indemnités de congés payés
- + charges

L'association propose à la collectivité de ne couvrir que la différence entre le coût d'un directeur et le coût d'un animateur, sur les périodes où un agent d'animation est mis à disposition (Agent 2- en lieu et place d'un directeur), soit la somme de 62,90 euros par jour.

La mise à disposition temporaire proposée par la collectivité (Agent 2) permettant de couvrir le besoin d'un animateur pour l'association durant 7 semaines d'ouverture de centre (+ 1 journée de préparation par période, le coût supplémentaire pour l'association correspond à cette différence.

Toutefois, pour chaque période de direction, les directeurs recrutées seront amenés à réaliser des journées de travail qui ne seront pas couvertes par la mise à disposition de l'agent 2, il s'agit notamment des temps administratifs, de préparation et d'organisation des équipes, des plannings, et de la gestion « globale » du centre de loisirs

Pour chaque période de direction l'association demande à la mairie de prendre complètement en charge : entre 2 et 4 journées (selon les périodes de directions), soit une prise en charge de la mairie de 154 euros par jour.

Le coût définitif du par la commune sera payé sous forme de participation à raison de deux périodes : juillet / décembre 2025, janvier / avril 2026.

Délibération n° 2025-53 : Convention avec le Petit Coin des Mômes pour l'organisation des accueils de loisirs – Avenant spécifique à l'année 2025/2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avenant proposé à la convention de partenariat avec l'association « Petit Coin des Mômes » pour l'organisation et la gestion des centres de loisirs de juillet 2025 à juin 2026,

Considérant que la commune ne peut, pour cette période, mettre à disposition deux directeurs mais seulement un animateur et un directeur,

Considérant que cette situation génère un surcoût financier pour l'association,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✎ **VALIDE** les modifications apportées par l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association « Le Petit Coin des Mômes », concernant l'organisation de l'accueil des jeunes Frontenaysiens de 3 à 11 ans entre juillet 2025 et juin 2026 pendant les périodes de vacances scolaires,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.



10. Questions diverses

Signalétique interne :

Madame Elisabeth DEGORCE présente le cahier des charges de la signalétique intérieure travaillé et validé en commission. Le principe est de guider les visiteurs vers le centre du village en valorisant les aspects patrimoniaux, touristiques et commerciaux du centre-bourg. Ainsi, trois styles de panneaux seront installés : des panoneaux fléchés vers les sites et commerces, des panneaux situationnels sur les parkings et des panneaux valorisant le centre-bourg aux entrées de commune. Les devis pour ces acquisitions sont à venir. Le Conseil du mois de septembre statuera.

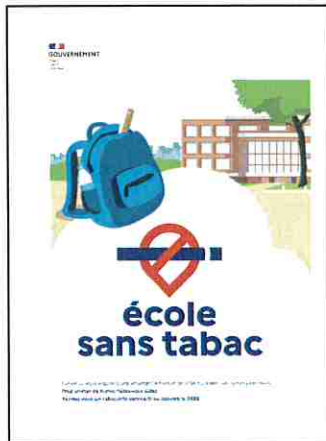
Espaces sans tabac :

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1^{er} juillet 2025, la loi anti-tabac en vigueur depuis 2007 est étendue (par décret du 27 juin 2025) à de nouveaux lieux :

- dans les parcs et jardins publics, souvent fréquentés des familles ;
- sur les plages et les abords d'eaux de baignade, particulièrement fréquentées en été ;

- dans les zones affectées à l'attente des voyageurs dans les transports collectifs comme les **abribus** mais également les zones non couvertes ;
- dans un périmètre déterminé autour des **écoles, des collèges, des lycées**, ou tout autre établissement ou lieu destiné à l'accueil des mineurs ;
- dans un périmètre déterminé autour des stades, des piscines, bibliothèques et espaces ouverts de type **installations sportives**

Une nouvelle signalétique va donc être mise en place à Frontenay, avec les visuels suivants proposés par la Direction Générale de la Santé :



Nouvelle sortie de l'Avenue de la Rochelle :

Monsieur le Maire signale la validation par le département du projet de seconde sortie de l'Avenue de la Rochelle vers Frontenay-Rohan-Rohan et diffuse le plan-projet. Les travaux sont à envisager assez rapidement.

Classement des bunkers :

Monsieur le Maire rend compte de la visite très intéressante des bunkers de la commune par un représentant de la DRAC suite à la demande de classement des ces sites. D'autre part, l'histoire de la présence allemande dans la commune pendant la seconde guerre mondiale pourra être communiquée dans le même temps grâce à un passionné ayant fait des recherches dans ce domaine.

Calendrier à venir :

- 23 juin 19h00 : Prépa Conseil
- 30 juin 20h30 : Conseil Municipal
- 13 juillet : concert et banquet populaire
- 14 juillet : cérémonie fête Nationale
- 30 août : Olympiades Sportives
- 6 septembre journée : Logis en Fête
- 8 septembre 19h00 : Prépa Conseil
- 15 septembre 20h30 : Conseil Municipal

La séance se termine à 22 h 15.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN